

## Synthèse Note du conseil scientifique COVID – 19 du 24 avril 2020

### **✚ Modalités de réouverture des écoles à partir du 11 mai : prérequis et préconisations**

- ✓ Principe de volontariat et non obligation de la part des familles
- ✓ Information des parents des conditions d'ouverture des établissements et de leur rôle actif dans l'apparition de symptômes chez les enfants, invitation de ceux-ci à prendre la température de leur enfant avant le départ à l'école. En cas de symptômes évocateurs, l'enfant ne devra pas se rendre à l'école et les parents devront prendre l'avis du médecin traitant.
- ✓ Formation de tous les personnels (personnel de direction, enseignants, personnel éducatif, agents) aux gestes barrières, aux règles de distanciation sociale et au port du masque pour eux-mêmes et pour les enfants dont ils ont la charge.
- ✓ Information pratique sur la distanciation sociale, les mesures barrières et l'hygiène des mains pour les enfants, le jour de la rentrée.

### **✚ Entrées et sorties des écoles**

- ✓ L'arrivée et la sortie des écoles doivent être organisées afin d'éviter le rassemblement des enfants et des parents à l'entrée des établissements scolaires. Les horaires d'arrivée et de sortie des classes pourront être échelonnés pour que les élèves d'un même niveau de classe ne croisent pas les élèves d'un autre niveau.
- ✓ Les parents ne pourront pas pénétrer dans l'enceinte de l'établissement scolaire. L'accueil des enfants les plus petits devra être organisé de façon à ce qu'il n'y ait pas d'attroupement de parents à l'entrée de l'école.

### **✚ Aménagement et entretien des établissements scolaires**

- ✓ Chaque élève et chaque membre du personnel des établissements scolaires doit être en mesure de procéder à un lavage des mains (eau, savon liquide, papier à usage unique) au minimum à l'arrivée à l'école avant le début de la classe et à la fin des cours, avant et à la fin de chaque repas et chaque fois que les mains auront pu être souillées par des liquides biologiques.
- ✓ Pas de mise à disposition de solution hydroalcoolique pour les élèves avant le collège car elle peut être dangereuse (absorption, projection oculaire, ...)
- ✓ Les solutions hydroalcooliques ne peuvent pas remplacer un lavage à l'eau et au savon en cas de mains potentiellement souillées par des liquides biologiques.
- ✓ Bionettoyage de l'établissement (salles de classes et parties communes) plusieurs fois par jour en insistant sur les zones fréquemment touchées (poignées de porte, interrupteurs) à l'aide de produits adéquats ou au mieux avec des lingettes désinfectantes pour les surfaces.
- ✓ Bionettoyage renforcé si élève testé positif au COVID – 19
- ✓ Aération des classes durant les temps de pause préconisée

### **✚ Adaptation des règles de distanciation sociale en milieu scolaire**

- ✓ Respect des distances minimales : 1m de distanciation sociale dans tout l'établissement scolaire (salle de classe (1 m au moins de chaque côté des tables), couloir, escalier, réfectoire, ...)

- ✓ Si l'espace de l'établissement est insuffisant pour accueillir les enfants avec les normes sanitaires qu'impose la distanciation sociale => Réflexion avant ouverture au rythme auquel les élèves peuvent être accueillis dans de bonnes conditions sanitaires.

#### **+ Stratégie visant à réduire le brassage des élèves dans les établissements scolaires**

- ✓ Réflexion avant réouverture et en fonction de la taille de l'établissement à l'organisation de la journée et des activités scolaires (entrée en classe, sortie des classes, déplacements dans l'établissement dans les couloirs, récréation, ...) afin qu'au mieux, les élèves d'une classe ne croisent pas les élèves d'une autre classe ou que les élèves d'un même niveau ne croisent pas les élèves d'un autre niveau.
- ✓ Si cela est possible, le Conseil scientifique préconise que les enfants mangent dans la salle de classe à leur table.
- ✓ Temps de récréation adaptés à une stratégie de non-brassage des élèves.

#### **+ Port du masque**

- ✓ Port du masque par les personnels des établissements et par tous les enfants à partir du collège. Ces masques alternatifs peuvent être de production industrielle ou artisanale.
- ✓ Port du masque impossible pour les élèves de maternelle.
- ✓ Pour les élèves d'élémentaire, faibles transmetteurs, pas d'âge déterminé pour que la compréhension des élèves soit suffisante pour recommander le port du masque d'une manière adaptée => rôle des parents essentiel, respect des règles de distanciation sociale.

#### **+ Personnels des établissements scolaires ou de transports à risque de formes graves**

- ✓ Evaluation individuelle du risque par le médecin traitant avant le 11 mai pour les personnels en ALD, recevant un traitement au long cours ou estimant être à risque. Cette évaluation devra tenir compte de la pathologie et des traitements reçus ainsi que la situation géographique (circulation active ou non du virus).
- ✓ Médecin du travail qui doit s'assurer des mesures barrières sur le lieu de travail si travail en présentiel de ces personnes.

#### **+ Les transports scolaires**

- ✓ Les règles de distanciation sociale doivent s'appliquer
- ✓ Envisager la multiplication de l'offre pour réduire la densité d'élèves au sein des transports

#### **+ Péri-scolaire**

- ✓ Temps péri-scolaire qui doit être contrôlé et organisé.

#### **+ Cas particulier des élèves relevant de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et / ou des unités locales d'inclusion scolaire (ULIS)**

- ✓ Réflexion à mener pour permettre à ces enfants d'être accueillis à partir du 11 mai dans les mêmes conditions de sécurité sanitaire que les autres.

- ✓ Adapter l'information et l'apprentissage des règles barrières

#### **Tests diagnostiques et sérologiques**

- ✓ Pas de dépistage massif car obligation d'un renouvellement régulier de celui-ci pour être efficace dans la détection des cas, pas d'intérêt individuel ni pour les élèves, ni pour les personnels.

#### **Gestion d'un cas suspect dans un établissement**

- ✓ Organisation de la gestion d'un cas suspect mise en place avant la reprise et qui devra être connue des personnels et des parents.
- ✓ Tout symptôme évocateur d'infection COVID – 19 chez un enfant constaté par le personnel de l'établissement scolaire doit conduire à l'éviction immédiate de celui-ci. En cas de doute, la prise de la température de l'enfant pourra être effectuée par l'enseignant ou l'infirmière scolaire.  
En cas de symptômes évocateurs, les parents de l'enfant seront avertis et devront assurer la réalisation d'un test de dépistage de leur enfant. L'enfant ne pourra pas être accepté de nouveau à l'école sans le résultat de ce test.

#### **Grands principes en cas de détection d'un cas avéré dans un établissement scolaire**

- ✓ Diagnostic le plus précoce possible au sein de l'établissement de tous les élèves de la même classe ou de toutes les classes du même niveau en fonction de l'organisation retenue par l'établissement scolaire.
- ✓ Fermeture de la classe ou de toutes les classes du même niveau en fonction de l'organisation retenue par l'établissement scolaire avec éviction des élèves concernés pendant 14 jours.